

CONVENTION N° 3728

**Mise à disposition des locaux scolaires de l'école Jacques Prévert à la MJC
"Horizons Sud" pour un accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)**

Entre :

La commune de CHATELLERAULT, La commune de CHÂTELLERAULT, représentée par Madame Jannie MARECOT, en qualité d'adjointe au maire de CHÂTELLERAULT, autorisée par arrêté de délégation n° 2020/20 du 28/5/20,

ci-après dénommée « **la commune** »,

d'une part,

Et l'association Maison des Jeunes et de la Culture Horizons Espace Sud, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé au 3 rue Antoine de Bougainville, 86100 Châtellerault, représentée par Monsieur Marc LOUBAUD, Président, autorisé par décision du conseil d'administration,

ci-après dénommée « **l'association ou la MJC Horizons Sud** »,

Et l'école Jacques Prévert, établissement public régie par le Ministère de l'Education Nationale, situé au 53 rue Aliénor d'Aquitaine 86100 Châtellerault, représentée par l'inspecteur de circonscription monsieur Nicolas Paquet,

d'autre part,

PREAMBULE

L'association MJC Horizons Sud a sollicité la commune de Châtellerault, dans le cadre de la reconfiguration de l'offre d'accueils de loisirs des quartiers Sud de la Ville, pour une mise à disposition de locaux de l'école Jacques Prévert maternelle situés au 53, rue Aliénor d'Aquitaine, 86100 Châtellerault.

Pour dispenser les activités définies dans ses statuts, l'association a la nécessité de disposer de locaux adaptés à ses besoins.

La commune de Châtellerault, disposant de ces locaux, souhaite, dans le cadre de sa politique de soutien aux associations, dont l'intérêt local est reconnu, les mettre à la disposition de la MJC.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention vise à définir les conditions de mise à disposition des locaux situés à l'école maternelle Jacques Prévert au 53, rue Aliénor d'Aquitaine, 86100, Châtellerault, à l'association.

Répartition des locaux sur temps scolaire et hors temps scolaires

L'accueil d'enfants de moins de 6 ans par la MJC Horizons Sud nécessite des locaux d'accueil des enfants de moins de 6 ans adaptés.

Mutualisation de la salle du périscolaire pour favoriser l'accueil des enfants de moins de 6 ans (salle située coté école maternelle).

Mutualisation du dortoir n°2 (salle située coté école maternelle)

Mutualisation des sanitaires maternelles (situé coté école maternelle).

Mutualisation de la salle de psychomotricité maternelle

L'accueil des enfants ainsi que la prise des repas au réfectoire, nécessite la traversée des espaces de circulation de l'école maternelle.

L'ensemble des espaces extérieurs (cour de l'école maternelle, cour de l'école élémentaire, ainsi que l'espace situé entre la MJC et l'école élémentaire et/ou maternelle) font l'objet d'une mise à disposition.

Ces locaux mis à disposition se composent de :

Pour l'école maternelle Jacques Prévert pour les périodes scolaires et petites vacances

- le dortoir mixte A 35,1+4,2 m²
- le dortoir mixte B 35,5 + 4,2 m²
- les sanitaires 26,5 m²
- le grand dortoir 56,08 m²
- la circulation 47 m²
- la salle de l'accueil périscolaire 48,5 m²
- les réfectoires
- les cours côté maternelle et élémentaire
- la salle danse côté élémentaire + sanitaires si nécessité

Pour l'école élémentaire Jacques Prévert pendant la périodes des vacances scolaires de l'été

- le dortoir mixte A 35,1+4,2 m²
- le dortoir mixte B 35,5 + 4,2 m²
- les sanitaires 26,5 m²
- le grand dortoir 56,08 m²
- la circulation 47 m²
- la salle de motricité
- la salle de l'accueil périscolaire 48,5 m²
- la salle de classe de Mme Véronique François
- les réfectoires
- les cours côté maternelle et élémentaire
- la salle de danse côté élémentaire + toilettes 100,50 m²

soit une surface globale de 591,75 m² pour une capacité maximum autorisée de 243 personnes dans l'ensemble des locaux de l'Établissement Reçevant du Public (Groupe scolaire Jacques Prévert) jusqu'à la rentrée scolaire 2022.

ARTICLE 2 – DATE DE PRISE D'EFFET ET DUREE

Cette convention, consentie à titre précaire et révocable, prend effet à compter du 1 septembre 2022 pour se terminer le 3 septembre 2023. Les créneaux horaires de présence de l'association dans cette période seront:

Période scolaire les mercredis:

La salle du périscolaire de 12h00 à 19 h

Le grand dortoir de 12h 00 à 19 h

Le dortoir A et B de 12h00 à 19 h
Les toilettes interclasse de 12 h 00 à 19 h
Les cours des écoles + le Parc de 12h 00 à 19 h
Les réfectoires de 12h à 14 h

Période vacances scolaires d'hiver, printemps, automne, Noël et d'été

Les lundis, mardis, mercredis, jeudis, vendredis
Les mêmes locaux vu au dessus

L'aménagement des locaux se fera le samedi précédent les périodes de chaque vacances.

ARTICLE 3 – CONDITIONS FINANCIERES

La présente convention est consentie à titre gratuit.

Au titre du loyer, la mise à disposition des locaux est évaluée à la somme de 2141 € pour une année. Cette estimation sera révisée chaque année en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE (indice de référence du 2ème trimestre 2020 : 1753).

Au titre des charges de fonctionnement, la mise à disposition gracieuse est évaluée à la somme de 11243 € pour une année

Cette valorisation fera l'objet d'un état définitif produit en fin d'année et devra apparaître dans le compte de résultats de l'association.

ARTICLE 4 – CONDITIONS GENERALES

La présente occupation est consentie aux charges et conditions suivantes que l'association s'engage à exécuter :

- Elle prendra les locaux dans l'état où ils se trouvent actuellement sans pouvoir faire aucune réclamation de ce chef. Elle déclare bien les connaître pour les avoir visités.
- Elle les maintiendra en bon état d'entretien et sera tenue aux réparations locatives courantes prévues par le code civil et les usages locaux.
- Elle ne pourra faire dans les lieux aucune modification sans l'autorisation écrite de la commune. Toutes les améliorations faites par l'association resteront propriété de la commune en fin de convention sans indemnité.
- La destination des lieux ne pourra être changée sans une autorisation écrite de la commune.
- L'association s'interdit toute cession de droits ou de sous-location de tout ou partie des locaux.

Elle peut cependant, avec l'accord préalable de la commune autoriser l'usage de la totalité ou d'une partie des locaux sauf les locaux scolaires à titre gracieux dans le cadre d'un soutien logistique à un tiers organisateur d'événements et manifestations à proximité des locaux ou sur le site du Lac de Forêt. L'utilisateur devra fournir à l'association une attestation d'assurance couvrant sa responsabilité civile générale pour la durée de l'évènement ou la manifestation.

De son côté, la commune s'engage à tenir les lieux clos et couverts dans des conditions propres à en assurer la sécurité, ainsi que dans de bonnes conditions de salubrité.

Pour tout ce qui n'est pas expressément prévu à la présente convention, les parties déclarent s'en rapporter aux dispositions du code civil et aux usages locaux.

ARTICLE 5 – CONDITIONS PARTICULIERES

Utilisation des locaux et mobiliers et responsabilité

L'utilisation des équipements municipaux devra rester conforme à l'objet et aux activités pour lesquels l'association est autorisée à l'utiliser, c'est-à-dire l'organisation des activités déclarées dans ses statuts et d'un accueil collectif de mineurs.

L'association s'engage à remettre le mobilier en configuration "classe" selon les plans fournis par les enseignants ou avec support photo les mercredis soir et à la fin des périodes de vacances scolaires.

L'association s'engage à utiliser le matériel et le mobilier mis à disposition conformément à leur destination et à en faire bon usage de façon à les maintenir en bon état de fonctionnement,

Le matériel de psychomotricité l'école n'est pas mis à disposition de la MJC mais il sera possible qu'il soit déplacé de façon à optimiser les espaces, il sera remis ensuite à sa place initiale. Les jeux d'extérieur mobiles pourront être utilisés par la MJC dans le cas où ceux-ci sont présents dans la cour, la MJC veillera après usage à un rangement adapté.

L'association s'engage à adapter l'usage de ces locaux selon ses besoins en rapport avec le nombre de personnes accueillies.

L'association ne doit en aucun cas ni démonter le matériel, fixe ou non, ni le sortir du site sans autorisation préalable.

L'entretien des locaux:

La MJC entretient la salle de l'accueil périscolaire, grand dortoir, dortoir A et B, la salle de psychomotricité et toilettes inter-classe le jeudi matin entre 6 h00 et 8 h 00,

La MJC entretient les locaux utilisés pendant la période des petites et grandes vacances.

Les locaux scolaires devront être libérés par la MJC trois jours avant la rentrée scolaire de septembre.

Utilisation matériel spécifique:

Les couchettes de l'école des dortoirs A et B seront remisées dans le recoin du couloir côté MJC le mardi soir et la veille des vacances scolaires.

Clés

Il est interdit de reproduire les clés et en cas de perte, l'association devra s'adresser à la collectivité qui se chargera de créer de nouveaux jeux de clés. Le coût de reproduction des clés et de changement des serrures, si cela s'avère nécessaire, sera à la charge de l'association.

La Directrice de l'école et l'enseignante disposent d'une clé de la salle de classe côté MJC, le service entretien du service éducation de trois clés.

Alarme

Le code secret de l'alarme antivol des locaux concernés a été transmis lors de la remise des clés. Le code ne devra pas être changé. Si pour des raisons de sécurité un changement de code est sollicité par la MJC, elle devra en faire la demande auprès du service en charge de la gestion des alarmes des bâtiments de la commune.

Consommable sanitaire:

Dans un souci de simplification, la MJC Horizons Sud fournira les consommables des sanitaires maternelles, située à coté de la classe maternelle.

Plan particulier de mise en sûreté et plan vigipirate.

L'école Maternelle utilisera la porte de sortie sud des locaux de la MJC pour l' évacuation des élèves lors de différents plans en vigueur ou à venir.

Dans le cadre du maintien ou non des différents plans Vigipirate, protocoles sanitaires, la MJC sera tenue de respecter les consignes ou procédures inhérentes à ces mesures dans la partie des bâtiments scolaires.

Affichage et décoration.

La MJC s 'engage à retirer les affichages et décorations après utilisation des espaces mis en commun. L'école maternelle et la MJC se gardent la possibilité du marquage des porte-manteaux du couloir.

Déménagement locaux pour période de vacances d'été.

Les locaux de l'école maternelle ne pourront être mis à disposition pour les vacances d'été qu 'après la fin de la période scolaire sauf dans le cas d' un accord négocié entre les deux parties.

L'occupation des lieux doit rester paisible. L'association veillera à ce que chaque utilisateur conserve une attitude correcte et responsable et respecte les contraintes et interdictions reprises dans le règlement intérieur de l'école primaire Jacques Prévert.

la connaissance des règles de prévention en matière de sécurité incendie (évacuation, manipulation d'extincteurs etc...)

L'association est responsable de tous dommages ou litiges, de quelque nature qu'ils soient, pouvant provenir de l'activité développée, de l'occupation des locaux ou de l'utilisation des matériels mis à disposition. Elle est seule responsable vis-à-vis des tiers, usagers ou intéressés des accidents, dégâts et dommages consécutifs à cette occupation.

En aucun cas, la responsabilité de la commune et de ses agents ne saurait être engagée du fait de cette occupation.

L'association s'engage en particulier :

- à intervenir dans le respect du cadre législatif et réglementaire en vigueur, applicable à l'activité pratiquée en fonction de sa nature et aux conditions d'encadrement exigées,
- à signaler les dégradations ou défauts constatés,

L'association prendra à sa charge les réparations dues à des dommages sur les locaux relevant de sa responsabilité.

ARTICLE 6 – ASSURANCES

La commune prend en charge l'assurance « dommages aux biens » et déclare renoncer à recours contre l'association en raison de dommages qui pourraient être causés aux locaux, cas de malveillance excepté.

L'association s'engage à souscrire :

- un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile générale dans le cadre des activités exercées à l'occasion de cette occupation par elle et les personnes agissant pour son compte, ainsi que le recours des voisins et des tiers,

- un contrat d'assurance pour couvrir ses biens propres et les biens mis à disposition (prévus à l'annexe), ceux de ses membres, en renonçant à se prévaloir de toute action contre la commune pour des dommages pouvant les atteindre.

Elle s'engage également à fournir les attestations d'assurance correspondantes.

Le responsable de l'association s'engage à vérifier que tous les membres de l'association dont il est responsable, sont couverts par une assurance responsabilité civile vis-à-vis des tiers.

ARTICLE 7 – MODIFICATION

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant qui précisera les éléments modifiés sans pouvoir remettre en cause son objet.

ARTICLE 8 – RESILIATION

La présente convention peut être résiliée :

- par la commune :

- à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception pour motif d'intérêt général,
- en cas d' inexécution contractuelle si les locaux sont utilisés à des fins non conformes à la présente convention par l'occupant. Après une mise en demeure préalable restée infructueuse, la commune résiliera sans indemnité.

- par chacune des parties, au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis d'un mois.

ARTICLE 9 : CONTENTIEUX

En cas de litige, il est expressément stipulé que le tribunal administratif de Poitiers sera seul compétent pour tous les différends que pourrait soulever l'application de la présente convention.

Préalablement à toute procédure judiciaire, un règlement amiable pourra être recherché par les parties.

Châtellerault, le *15 mars 2023*

Pour l'Education Nationale
L'Inspecteur de circonscription



Nicolas PAQUET

Pour l'Association MJC Horizons Sud
Le Président



Marc LOUBAUD

Pour la Commune de Châtellerault
L'Adjointe déléguée à l'éducation
*Pour l'adjointe empêchée
de Dos*

Jeannie MARECOT Pierre Pichon




HORIZONS Sud

3, Rue Antoine de Bougainville
86100 CHATELLERAULT
☎ 05.49.21.05.32
✉ accueil@mjc-horizons-sud.fr